

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 02-170-1911 ministérielle portant suppression du pompon pour les officiers, adjudants et sous-officiers rengagés et adoption d'un plumet pour les officiers et adjudants

n° 02-170-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 octobre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

TEXTE INTÉGRAL

Dispositions Générales. Le pompon est supprimé pour tous les officiers et adjudants, sauf pour ceux faisant usage du shako, lorsqu'ils portent dans des tenues autres que la grande tenue. Le plumet droit tricolore en plumes de vautour est supprimé. Tous les officiers supérieurs et subalternes des armes et services (et adjudants) qui ont une coiffure de grande tenue font usage uniformément avec cette coiffure d'un plumet de plumes de cog flottantes, forme dite saule pleureur, à l'exception: A) Des colonels d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et du train qui continuent à faire usage avec la coiffure de grande tenue d'une aicrette du modèle actuel. B) Des officiers (et adjudants) de dragons et de cuirassiers qui continuent à faire usage en grande tenue du plumet du modèle actuel. C) Des officiers (et adjudants) de chasseurs d'Afrique qui continuent à faire usage en grande tenue du pompon actuel. Description du plumet. —

- Métropolitaines. Catégorie spéciale. Les officiers du service d'Etat-major conservent les plumets actuellement en usage (vol. 104). Les officiers des écoles militaires qui ont déjà un plumet le conservent ; ceux qui n'en ont pas prennent le plumet de service dont ils portent l'uniforme. Officiers supérieurs des armes et services. Pour les officiers supérieurs des armes et services le plumet est tricolore par tranches égales le rouge au , le blanc au milieu, le bleu à l'extrémité (du modèle actuel pour la cavalerie, du modèle actuel de l'artillerie ; pour toutes les autres armes, olive en or mat ou argent mat, suivant la couleur des boutons. Les officiers supérieurs de chasseurs à pied conservent le plumet actuel noir-vert. Officiers subalternes des armes et services. Le plumet est : Rouge (modèle analogue au plumet des états-majors de division, olive en or mat ou argent mat suivant la couleur la couleur des boutons: Pour les officiers: D'infanterie. Du génie. Du corps de l'intendance. Du corps de santé. Du corps des vétérinaires. Du service du recrutement. De la justice militaire. Pour les officiers d'administration: Du service d'état-major et du recrutement. Des services de l'intendance et de santé. Du service du génie. Greffiers. Des établissements et prisons militaires. Ecarlate (du modèle actuel) pour les officiers. D'artillerie. D'administration du service de l'artillerie. D'administration contrôleurs d'armes. Garance (du modèle actuel) pour les officiers du train. Noir-vert (du modèle actuel) pour les officiers de : Chasseurs à pied. Chasseurs à cheval. Hussards. Chefs de musique. Les chefs de musique de l'infanterie et du génie portent le plumet des officiers subalternes de l'infanterie et du génie. Les chefs de musique des écoles d'artillerie conservent leur plumet actuel. Adjudants sous-chefs de musique, Adjudants Chefs de fanfare. Les adjudants et sous-chefs de musique portent un plumet du modèle de celui des lieutenants de leur arme ou service (l'olive est en cordonnnet formé d'un tiers de soie rouge et de deux tiers d'or ou d'argent, métal opposé à la couleur du bouton). Les adjudants de chasseurs à cheval et de hussards et les adjudants-chefs de fanfare de chasseurs et de hussards, conservent le plumet tricolore actuel. Les adjudants commis-greffiers des établissements pénitentiaires et prisons militaires, des services du recrutement et

de la mobilisation portent un plumet -analogue à celui des adjudants d'infanterie. Les adjudants des écoles militaires qui ont déjà le plumet, le conservent ; ceux qui ne l'ont pas, prennent le plumet de l'arme ou du service dont ils portent l'uniforme. Troupes coloniales. Officiers Supérieurs des armes et services des troupes coloniales. Pour les officiers supérieurs des armes et services, le plumet est tricolore par tranches égales, le rouge au sommet, le blanc au milieu et le bleu à l'extrémité (du modèle des troupes métropolitaines. Officiers subalternes des armes et services des troupes coloniales. Le plumet est : Bleu, de la couleur du pantalon (du modèle de l'infanterie métropolitaine) : Pour les officiers d'infanterie coloniale. Pour les officiers : Du corps de l'intendance des troupes coloniales. Du corps de santé des troupes coloniales. D'administration des différents services des troupes coloniales. Ecarlate (du modèle actuel) pour les officiers d'artillerie coloniale. Adjudants et chefs de fanfare. Les adjudants des troupes et services de l'armée coloniale et les chefs de fanfare portent le plumet des lieutenants ou assimilés de leur arme ou service. Dispositions communes aux troupes Coloniales et Métropolitaines. Sous-Officiers rengagés. Le képi de grande tenue est supprimé pour tous les sous-officiers rengagés faisant actuellement usage d'un képi de première tenue. Dans toutes les tenues ces sous-officiers font usage du képi actuel de petite tenue. Elèves des écoles. Pour tous les élèves des écoles, le pompon est supprimé (sauf pour ceux faisant usage du shako lorsqu'ils le portent dans des tenues au tres que la grande tenue). Tous les élèves des écoles qui ont une coiffure de grande tenue font usage d'un plumet à plumes retombantes, analogue à celui qui leur servira lorsqu'ils seront devenus plus tard officiers. Les élèves des écoles ayant déjà un plumet, conservent ce plumet à l'exclusion de tout autre. Dispositions transitoires Les dispositions de la présente circulaire entreront en vigueur le 14 juillet 1911. Les officiers promus jusqu'à cette date, se sont autorisés à faire usage en grande tenue des nouveaux attributs.

BRUN.